

Arrêté n° DK-I23-3173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE en date du 24 octobre 2023 afin d'effectuer le **déchargement de matériel (engins de chantier) pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 octobre 2023 et le 10 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 79 entre les PR 14 + 96 et 16 + 876¹ sur le territoire des communes de KILLEM, WARHEM. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HONDSCHOOTE vers HONDSCHOOTE :
Route départementale 3 sur les communes de : HONDSCHOOTE, WARHEM
Route départementale 947 sur la commune de : HONDSCHOOTE
Route départementale 110 sur les communes de : HONDSCHOOTE, KILLEM
Route départementale 55 sur la commune de : HONDSCHOOTE.

Pour les usagers utilisant le sens HONDSCHOOTE vers HONDSCHOOTE :
Route départementale 55 sur la commune de : HONDSCHOOTE
Route départementale 110 sur les communes de : HONDSCHOOTE, KILLEM
Route départementale 947 sur la commune de : HONDSCHOOTE
Route départementale 3 sur les communes de : HONDSCHOOTE, WARHEM.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de KILLEM, WARHEM,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 octobre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 26/10/2023

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens HONDSCHOOTE vers HONDSCHOOTE:

